



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

### Commission de statistique

#### Trente-deuxième session

6-9 mars 2001

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités non classées par secteur : examen des programmes statistiques en cours dans le cadre d'années spéciales et de célébrations des Nations Unies**

### **Examen des programmes statistiques en cours dans le cadre d'années spéciales et de célébrations des Nations Unies**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport passe en revue les manifestations spéciales à venir suivantes : a) troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; b) examen du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90; c) suivi de l'Année internationale des personnes âgées : la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement; et d) examen d'ensemble du programme Action 21. Les principaux thèmes de ces manifestations sont mis en lumière et leurs incidences statistiques analysées. La Commission est invitée à tenir compte de ces informations lorsqu'elle examinera l'ordre du jour de sa prochaine session et son programme de travail pluriannuel.

\* E/CN.3/2001/1.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés . . . . .	1–5	3
A. Généralités . . . . .	1–4	3
B. Incidences statistiques . . . . .	5	3
II. Examen du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l’Afrique dans les années 90 . . . . .	6–11	3
A. Généralités . . . . .	6–9	3
B. Incidences statistiques . . . . .	10–11	4
III. Suite donnée à l’Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement . . . . .	12–14	4
A. Généralités . . . . .	12–13	5
B. Incidences statistiques . . . . .	14	5
IV. Examen d’ensemble du programme Action 21 . . . . .	15–24	6
A. Généralités . . . . .	15–19	6
B. Incidences statistiques . . . . .	20–24	6

## **I. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

### **A. Généralités**

1. Dans sa résolution 52/187 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé. L'Assemblée générale a décidé également que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) serait l'organe principal chargé de préparer la Conférence, qui sera organisée par l'Union européenne à Bruxelles, du 14 au 20 mai 2001.

2. Les objectifs de la Conférence sont les suivants :

- Évaluer les progrès réalisés, à l'échelle nationale, dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>1</sup>, adopté à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Paris en 1990;
- Faire le bilan de l'application des mesures d'aide internationale, en particulier celles qui touchent à l'aide publique au développement (APD), à la dette, aux investissements et aux échanges commerciaux;
- Étudier l'élaboration et l'adoption de politiques et de mesures nationales et internationales pour le développement durable des pays les moins avancés, et leur intégration progressive dans l'économie mondiale.

3. Quarante-huit pays font actuellement partie de la liste des pays les moins avancés établie par l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil économique et social réexamine cette liste tous les trois ans en se fondant sur les critères ci-après pour déterminer quels pays continuent d'y figurer :

- Faiblesse des revenus par rapport au produit intérieur brut (PIB) par habitant;
- Insuffisance des ressources humaines, par rapport à l'indicateur révisé de la qualité physique de la vie (indice composite), qui tient compte de l'espérance de vie à la naissance, de l'apport calorique individuel moyen par an, du taux global de scolarisation dans les enseignements primaire

et secondaire et du taux d'alphabétisation des adultes;

- Insuffisance du niveau de diversification économique, par rapport à l'indicateur de diversification économique (indice composite), qui tient compte de la part de l'industrie manufacturière dans le PIB, du pourcentage de la population employée dans l'industrie, de la consommation annuelle d'électricité par habitant et de l'indice de concentration des exportations de marchandises.

4. L'inclusion d'un pays dans la liste des pays les moins avancés ou son retrait de cette liste dépend de l'application de différents critères qui sont eux-mêmes périodiquement révisés. Ainsi, le Comité des politiques de développement a recommandé de remplacer l'indicateur de diversification économique par un indice de vulnérabilité économique qui tienne compte des grands chocs extérieurs subis par de nombreux pays à faible revenu, et des principales causes de la vulnérabilité structurelle de ces pays, en particulier leur petite taille et la diversification insuffisante de leurs économies.

### **B. Incidences statistiques**

5. À ce jour, la CNUCED n'a signalé à la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune des incidences statistiques qui devraient résulter de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. L'évaluation des progrès réalisés dans la réalisation des objectifs de la Conférence exigera toutefois que l'on compare les indicateurs statistiques pertinents aux seuils fixés.

## **II. Examen du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90**

### **A. Généralités**

6. Le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session (résolution 46/151, annexe, sect. II), en 1991. Il s'agit d'un accord passé entre les États africains et la communauté internationale, cha-

cune des parties s'engageant à déployer des efforts ciblés et de grande envergure pour accélérer le processus de développement de l'Afrique. En mars 1996, le Secrétaire général a par ailleurs lancé l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique dans les années 90.

7. Le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies était axé sur plusieurs priorités, notamment :

- Les réformes économiques, en particulier la mobilisation effective et l'utilisation rationnelle des ressources internes;
- La promotion du secteur privé et des investissements étrangers directs (IED);
- L'intensification du processus de démocratisation et le renforcement de la société civile;
- La solution du problème de la dette de l'Afrique;
- La facilitation des échanges commerciaux et l'ouverture des marchés;
- La diversification des économies africaines;
- La production agricole, le développement rural et la sécurité alimentaire;
- L'environnement et le développement;
- La coopération et l'intégration régionales et sous-régionales;
- La coopération Sud-Sud.

8. Le Nouvel Ordre du jour prêtait aussi une attention particulière au développement humain et à l'accroissement des emplois productifs et encourageait des progrès rapides vers la réalisation des objectifs orientés vers le développement humain avant l'an 2000 en matière d'espérance de vie, d'intégration des femmes au processus de développement, de mortalité infantile et maternelle, de nutrition, de santé, de distribution d'eau et d'assainissement, d'éducation élémentaire et de logement.

9. Un mécanisme de suivi et d'évaluation est intégré au Nouvel Ordre du jour afin d'en surveiller l'exécution. Deux rapports intérimaires du Secrétaire général sur l'application du Nouvel Ordre du jour ont été présentés à l'Assemblée générale, en septembre 1998 (A/53/390 et Add.1) et en septembre 2000 (A/55/350 et Add.1). Dans sa résolution 54/234 du 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a demandé qu'il soit procédé à une évaluation indépendante du

Nouvel Ordre du jour des Nations Unies avant l'examen et l'évaluation finals de 2002, dont la coordination est assurée par le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

## B. Incidences statistiques

10. On s'accorde généralement à reconnaître qu'il est indispensable de s'employer systématiquement à obtenir des États africains et de leurs partenaires en matière de développement toutes les informations et toutes les données possibles, dans l'intérêt de l'évaluation indépendante et de l'examen et de l'évaluation finale du Nouvel Ordre du jour. Le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés a entrepris de recenser les données existantes et de définir le type d'informations et de données nécessaires à l'examen final, qui incluent notamment :

- Des séries chronologiques relatives aux taux de croissance économique et démographique enregistrées depuis 1992;
- Des statistiques sur la pauvreté, l'éducation, la santé, l'environnement, l'accès aux services, etc.;
- Des données sur les courants de ressources à destination de l'Afrique (aide publique au développement).

11. Les moyens déjà mis en place dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies aux fins de la collecte de données au niveau sectoriel sont particulièrement utiles compte tenu des exigences liées à l'examen final du Nouvel Ordre du jour. Le Secrétaire général a établi en 1998, 1999 et 2000 des rapports d'activité (E/AC.51/1998/7, E/AC.51/1999/6 et E/AC.51/2000/6) qui présentaient les informations et les résultats des analyses disponibles relatives à un grand nombre de secteurs.

## III. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

## A. Généralités

12. Le Plan d'action international sur le vieillissement<sup>2</sup> a été adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement (Vienne, 26 juillet-6 août 1982) et approuvé la même année par l'Assemblée générale dans la résolution 37/51 du 3 décembre 1982. La deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement sera organisée en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne, et sera consacrée à un examen d'ensemble des résultats de la première Assemblée, ainsi qu'à l'adoption d'un plan d'action révisé et d'une stratégie à long terme en matière de vieillissement, assortie d'évaluations périodiques, dans la perspective de l'instauration d'une société pour tous les âges (résolution 54/262, du 25 mai 2000, par. 1).

13. Le Plan d'action international sur le vieillissement recommandait, entre autres, que l'action internationale multilatérale et bilatérale privilégie la collecte et l'analyse des données, la formation et l'éducation et la recherche.

## B. Incidences statistiques

14. La Commission du développement social est l'organe intergouvernemental chargé d'examiner et d'évaluer tous les quatre ans la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement, et de proposer les réajustements nécessaires. Les recommandations et/ou les propositions de la Commission du développement social concernant le suivi de l'exécution du Plan d'action et directement liées à la collecte et à l'analyse des données se résument comme suit :

a) **Création sur Internet d'une base de données permanente** sur l'action des pouvoirs publics concernant le vieillissement, qui serait continuellement mise à jour et ouverte aux États Membres. Le Gouvernement des Pays-Bas a fourni au programme des Nations Unies sur le vieillissement un appui technique pour la création de cette base de données. Un questionnaire destiné à collecter des renseignements pour la base de données a été élaboré à l'automne 1999, puis adressé aux points de contact gouvernementaux chargés de la question du vieillissement, dont beaucoup étaient alors également les points de contact pour l'Année internationale des personnes âgées. Ce questionnaire comprenait une section consacrée aux statis-

tiques relatives au vieillissement, parmi lesquelles on peut citer :

- i) Le revenu moyen individuel des personnes âgées de 60 ans et plus;
- ii) Le pourcentage de personnes âgées de 60 ans et plus recevant des soins informels à domicile;
- iii) Le pourcentage de personnes âgées de 60 ans et plus recevant des soins professionnels à domicile;
- iv) Le pourcentage de personnes âgées de 60 ans et plus vivant en milieu institutionnel (hospices, maisons de retraite et autres institutions);
- v) Le nombre de places disponibles dans les institutions pour chaque tranche de 100 000 personnes âgées de 60 ans et plus;
- vi) L'existence de centres de recherche reconnus au plan national qui se consacrent à la question du vieillissement dans le pays;
- vii) L'existence de centres de formation universitaire s'occupant des questions liées au vieillissement (en particulier, des centres de formation en gériatrie).

Le faible taux de réponse au questionnaire limite l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement, à l'instar des problèmes d'interprétation des réponses communiquées par les États Membres, qui rendent difficile l'établissement de données comparables;

b) **Conduite d'enquêtes sur les ménages, entre autres approches, par la Commission du développement durable**, à l'appui de l'examen et de l'évaluation, bien que l'on n'y ait pas eu recours jusqu'à présent;

c) **Explorer l'idée de l'élaboration d'un indicateur de développement associé au vieillissement** qui complète les indicateurs propres au vieillissement déjà utilisés : espérance de vie (à la naissance et à 60 ans), charge supportée par la population active, âge de la retraite, taux d'alphabétisation des adultes, tendances de la morbidité, utilisation de longue durée des établissements de soins et statistiques concernant les personnes âgées en activité afin de montrer à quel point elles contribuent au développement socioéconomique

et culturel de la communauté et subviennent en partie aux besoins des familles. À l'occasion de la réunion du Groupe d'appui spécial officieux pour l'Année internationale des personnes âgées tenue en mai 1998, cette éventualité a été envisagée avec des responsables du PNUD, de la Division de statistique et de la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, lesquels ont conclu que, faute de données de base suffisantes sur de nombreux pays, il serait prématuré d'introduire un indicateur de développement associé au vieillissement.

## IV. Examen d'ensemble du programme Action 21

### A. Généralités

15. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue à Rio en 1992, a adopté le programme Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>4</sup> et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts<sup>5</sup>. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>6</sup> et la Convention sur la diversité biologique<sup>7</sup> étaient également ouvertes à la signature des États. Action 21 et la Déclaration de Rio en particulier ont servi de références principales au programme de développement mondial. La Commission du développement durable a été créée en 1993 par le Conseil économique et social, pour faire suite à une demande que l'Assemblée générale avait formulée en 1992, qui lui avait donné pour mandat d'examiner la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence.

16. À sa session extraordinaire de 1997, consacrée à l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée générale a évalué les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et a énoncé un programme quinquennal relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>8</sup>, qui mettait l'accent sur les lacunes du programme environnemental international en cours et sur l'importance de la mise en oeuvre cohérente d'Action 21. Les participants à la session extraordinaire se sont également engagés à faire en sorte que le prochain examen d'ensemble de la mise en

oeuvre d'Action 21, en 2002, fasse apparaître davantage de progrès mesurables sur la voie du développement durable.

17. À sa cinquante-cinquième session, tenue en 2000, l'Assemblée générale a décidé d'organiser l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002 sous forme d'une réunion au sommet en vue de redonner vigueur à l'engagement mondial en faveur du développement durable. L'Assemblée générale a décidé en outre d'appeler l'examen du Sommet mondial sur le développement durable, et a accepté l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir le Sommet.

18. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé en outre que la Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire du Sommet, tiendrait trois sessions en 2002. Lors de ses première et deuxième sessions, qui auront lieu en janvier et mars 2002, respectivement, le comité préparatoire entreprendra un examen et une évaluation d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Sur la base de ces travaux, le comité préparatoire, à sa troisième et dernière session, qui doit se tenir au niveau ministériel en mai 2002, établira un document concis et précis qui sera soumis pour examen plus approfondi et adoption au Sommet de 2002, et qui devrait redynamiser, au niveau politique le plus élevé, l'engagement mondial en faveur d'un partenariat Nord-Sud et d'un renforcement de la solidarité internationale ainsi que de l'application accélérée du programme Action 21 et de la promotion du développement durable.

19. Dans la résolution 55/199, l'Assemblée générale a par ailleurs invité les organisations et organismes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales participant à la mise en oeuvre d'Action 21 à prendre pleinement part à l'examen décennal, afin de partager les enseignements tirés de leur expérience et de présenter des idées et des propositions pour stimuler la mise en oeuvre d'Action 21 dans les domaines relevant de leurs compétences.

### B. Incidences statistiques

20. L'importance de la communication régulière de données et d'informations est soulignée dans les chapitres 40 « L'information pour la prise de décisions » et

8 (sect. D) « Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement – Mise en place de systèmes de comptabilité économique et environnementale intégrée », dans lesquels la Division de statistique de l'ONU se voit assigner des tâches visant à la réalisation des objectifs ainsi définis. La Division doit donc participer à l'examen d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des dispositions visées auxdits chapitres.

21. En ce qui concerne la comptabilité environnementale et économique, la Division de statistique a élaboré, conformément à ce qui lui était demandé dans l'Action 21, le manuel de comptabilité nationale intitulé *Comptabilité économique et environnementale intégrée*<sup>9</sup> et communément appelé « Système de comptabilité économique et environnementale intégrée » (SCEE), et, avec la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement, un autre manuel intitulé *Handbook of National Accounting: Integrated Environmental and Economic Accounting: An Operational Manual*<sup>10</sup>. La Division de statistique travaille actuellement, en coopération avec le Groupe de Londres sur la comptabilité environnementale, à la révision du SCEE et à l'élaboration d'un manuel sur la comptabilité environnementale et économique intégrée dans le domaine de la pêche, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Université des Nations Unies. La Division de statistique s'intéresse également au renforcement des capacités et a mis en train, en association avec le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale, plusieurs projets nationaux, et organisé plusieurs ateliers régionaux et internationaux. Dans son rapport à l'Assemblée du Millénaire intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle » (A/54/2000), le Secrétaire général a présenté la comptabilité environnementale comme l'une des priorités de l'ONU et a recommandé que les pays envisagent d'appliquer le SCEE afin d'intégrer les questions environnementales à leurs principales politiques économiques.

22. Le chapitre 40 d'Action 21 souligne l'importance des données et des indicateurs locaux, provinciaux, nationaux et internationaux, et s'adresse donc à des acteurs très divers. Les principales incidences statistiques concernent l'élaboration d'indicateurs du développement durable et la promotion de leur utilisation, ainsi que la collecte et l'évaluation des données connexes. Étant donné la situation présente des pays en

développement, toutes les activités suggérées exigent un renforcement substantiel des capacités nationales.

23. Les activités de la Division de statistique et de la Commission du développement durable vont dans le sens des objectifs en matière de statistiques que l'on vient de décrire. La Division de statistique s'est investie dans la mise au point de méthodes et dans la collecte de statistiques et d'indicateurs environnementaux, la Commission du développement durable s'employant, pour sa part, à définir des indicateurs de développement durable. Les projets de pays dans le cadre desquels les indicateurs proposés sont mis à l'essai ont contribué à l'établissement de priorités que reflète la liste des 58 indicateurs de développement durable, pour lesquelles de nouveaux documents méthodologiques sont également en cours d'élaboration. La Division de statistique compile actuellement un répertoire pilote des statistiques et des indicateurs environnementaux (*Pilot Compendium of Environment Statistics and Indicators*), qui paraîtra deux fois par an et contiendra aussi les indicateurs de la Commission. Ce répertoire reprendra les données issues du questionnaire concernant les indicateurs écologiques de la Commission du développement durable, et les données émanant d'autres sources internationales. En ce qui concerne le renforcement des capacités nationales, la Division de statistique élabore un manuel sur les statistiques environnementales (*Manual of Environment Statistics*) afin d'indiquer aux pays concernés comment établir de façon régulière des statistiques environnementales de base et comment assurer leur compatibilité avec les statistiques socioéconomiques. Les ateliers régionaux sur le thème de la collecte des données et de la compilation des indicateurs permettront de mieux répondre aux besoins nationaux et internationaux en matière de statistiques et d'indicateurs.

24. Les questions traitées au chapitre 40 d'Action 21 ont été examinées lors de la réunion d'experts organisée à Ottawa en septembre 2000, dont sont issues des recommandations précises souvent liées à la nécessité a) d'harmoniser et de coordonner et b) de renforcer les capacités nationales en matière de production de données et d'indicateurs de développement durable. La mise en oeuvre du chapitre 40 d'Action 21 sera à l'ordre du jour de la neuvième session et des réunions intersessions de la Commission du développement durable, en avril 2001.

Notes

- <sup>1</sup> Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990* (A/CONF.147/18), première partie.
- <sup>2</sup> Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.
- <sup>3</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.
- <sup>4</sup> Ibid., annexe I.
- <sup>5</sup> Ibid., annexe III.
- <sup>6</sup> A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.
- <sup>7</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.
- <sup>8</sup> Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale (1992), annexe.
- <sup>9</sup> Études méthodologiques, No 61 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.XVII.12).
- <sup>10</sup> Studies in Methods, No 78 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.00.XVII.17).